

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2024

PROLONGER LA DÉROGATION D’USAGE DES TITRES RESTAURANT POUR TOUT
PRODUIT ALIMENTAIRE - (N° 552)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1

présenté par

M. Benbrahim, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel,
M. Baumel, Mme Bellay, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle,
M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop,
Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot,
Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot,
Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan,
Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti,
Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença,
Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde,
M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez,
Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et
apparentés

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« À l’article 6 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d’urgence pour la protection
du pouvoir d’achat, la date : « 31 décembre 2024 » est remplacée par la date : « 31 décembre
2026 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés, tenant compte des débats intervenus
en commission, vise à proposer un compromis sur la proposition de loi en prolongeant de deux ans
la dérogation actuelle, jusqu’à fin 2026, plutôt que d’une seule année dans le texte initial.

Selon la Commission nationale des titres restaurant (CNTR), le dispositif autorisant l’achat de
denrées alimentaires non consommables immédiatement permet un cofinancement des dépenses
alimentaires mensuelles d’un salarié de l’ordre de 154 €. À la fin de l’année 2023, la CNTR

indiquait également que plus de la moitié des titres restaurant sont désormais utilisés pour l'achat de produits alimentaires non directement consommables.

Le dispositif répondait ainsi à un réel besoin des salariés bénéficiaires de titres restaurant et constituait en ce sens une nécessaire mesure de protection du pouvoir d'achat des français.

Notre groupe a porté en commission des affaires économiques, la pérennisation du dispositif ainsi que, en repli, une prolongation de deux ans, contre un an dans le texte initial.

Dans les deux cas, nos propositions visaient à donner le temps nécessaire à la poursuite et à l'aboutissement du travail engagé par Olivia Grégoire dans le précédent Gouvernement pour réformer les titres restaurants.

A l'expérience de l'échec de ce chantier dans le temps initialement imparti, il nous semble qu'une prolongation d'un an, au risque d'y revenir à nouveau l'an prochain, n'est pas adaptée. La pérennisation avait le mérite de ne pas borner ce chantier dans le temps et de permettre la nécessaire concertation entre les parties prenantes et, notamment, les restaurateurs. Elle donnait également le temps nécessaire pour appréhender les évolutions des modes de consommation et adapter le dispositif à ces derniers.

Considérant les débats en commission et la crainte exprimée par les professionnels de la restauration de voir la pérennisation comme un obstacle à une véritable refonte des titres restaurants, que nous appelons de nos vœux, il nous semble qu'une prolongation de deux ans pour constituer un compromis équilibré pour toutes les parties.